

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 20 FEVRIER 2023 Date de convocation:

14.02.2023

cours:

Résultat du vote:

L'an deux mil vingt-trois, le vingt février, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Nombre de Membres: 12 Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice. En Exercice:

Q Présents: Etaient présents : 1 Pouvoirs: MARGUERITAT, Mme VAN DE WALLE, Mme GROS, Mr RAIMBAULT, Excusés ou absents: 1 Mr KOCH et Mme MOREAU Membre remplacement en

1

Avaient donné pouvoir : Mr BAUGE a donné pouvoir à Mme VAN DE

Mme PIGEAT.

Mme

CAPPENDŸCK,

WALLE

Voix « pour »: 12 Etaient absents ou excusés: Mme TURE et Mr DEBROYE Voix « contre » : 0

Absentions: 0 Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Date d'affichage: Mme GROS Françoise a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de 14.02.2023

séance.

2023/03B TARIF SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE: Sans prise en charge ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023/03 pour erreur matériel

9.1.5 Autres domaines de compétence de la commune – Divers

Vu le rapport sur le budget prévisionnel 2023, fixant les tarifs horaires de prestation d'aides à domicile en date du 23 janvier 2023.

Considérant que ce rapport fixe désormais deux tarifs :

- Un tarif pour les interventions applicable aux plans d'aide PA/PH et aide-ménagère du département de 27 € 16. Ce tarif est complété par une dotation complémentaire dans le cadre du SEGUR II
- Un tarif horaire pour les interventions à tous les autres organismes, hors conseil départemental à 29 € 52

Considérant que les tarifs votés lors CA du 05 décembre 2022, ne sont pas conformes à l'arrêté du Conseil Départemental,

Considérant que les bénéficiaires du tarif sans prise en charge n'ont pas été facturés en janvier 2023 et février 2023,

Considérant que la délibération n°2022/10 n'a produit aucun effet,

Il convient de proposer des nouveaux tarifs aux bénéficiaires du service maintien à domicile sans prise en charge.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité, de procéder à la révision de la tarification appliquée au service de maintien à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit, en tenant compte de l'arrêté de tarification du Conseil Départemental.

Propositions de tarifs à compter du 1er janvier 2023							
Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours ouvrables	Revalorisation	Proposition			
Personne Seule	Couple						
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	12,16 €	5,54 €	17,70 €			
De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	12,51 €	5,54 €	18,05 €			
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	16,60 €	5,54 €	22,14 €			
De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	19,43 €	5,54 €	24,97 €			
De 2101 à 2210	De 2 941 à 3 050	22,51 €	5,54 €	28,05 €			
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050			29,52 €			
Ressources Mensuelles (en €)		Tarifs jours fériés	Revalorisation	Proposition			
Personne Seule	Couple						
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	14,37 €	5,54 €	19,91 €			
De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	15,15 €	5,54 €	20,69 €			
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	19,34 €	5,54 €	24,88 €			
De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	22,19 €	5,54 €	27,73 €			
De 2101 à 2210	De 2 941 à 3 050	25,19 €	5,54 €	29,00 €			
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050			29,52 €			

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés par une nouvelle délibération.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Jean-Louis SALAK

Françoise GROS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

COMMUNAL PACTION SOCIALE 18500 Publié sur le site internet de la commune le : 08.03.2023Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : Numéro de certificat 018-261800577